

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

**DELIBERATION**

**NOMENCLATURE PREFECTURE :** 7.5 SUBVENTIONS  
**OBJET :** CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF) ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE

- Total : 56** L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le trois avril, s'est assemblé à l'Espace René Fallet - 29 bis avenue Jean Jaurès à Crosne (91560) sous la Présidence de François DUROVRAY.
- Présents : 40** Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Eric BASSET ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Nicolas DUPONT-AIGNAN ; François DUROVRAY ; Marie-Hélène EUVRARD ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET ; Fouad SARI
- Représentés : 15** Gabin ABENA représenté par Fouad SARI ; Monique BAILLOT représentée par Dominique DEVERNOIS ; Thierry BATTESTI représenté par Laurent ROUSSET ; Gilles CARBONNET représenté par Jean-Claude LE ROUX ; Sylvie CARILLON représentée par Françoise NICOLAS ; Céline CIEPLINSKI représentée par Christophe CARRERE ; Christine COTTE représentée par Romain COLAS ; Sylvie DONCARLI représentée par Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT ; Fabrice GAUDUFFE représenté par Gaëlle BOUGEROL ; Faten HIDRI représentée par Richard PRIVAT ; Colette KOEBERLE représentée par Joël GRUERE ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représentée par Jocelyne FALCONNIER ; Aly SALL représenté par Muriel MOISSON ;
- Absents : 01** Benjamin DONEKOGLU ;

2025-026

**SECRETAIRE DE SEANCE**  
Gaëlle BOUGEROL

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 23/04/2025

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

## DELIBERATION

2025-026	CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF) ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU la délibération n°2022-068 du Conseil Communautaire du 20 octobre 2022, par laquelle la Communauté d'agglomération a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

VU la délibération n°2023-057 du Conseil Communautaire du 21 septembre 2023, par laquelle la Communauté d'agglomération a approuvé les termes de la Charte de Sénart 2022-2031,

**CONSIDERANT** que la forêt domaniale de Sénart, classée en forêt de protection est la forêt la plus fréquentée de l'Essonne,

**CONSIDERANT** que la Charte forestière de territoire, outil d'aménagement et de gestion durable du territoire a été renouvelée le 27 novembre 2023 pour une durée de 10 ans et que les grands enjeux définis dans la Charte sont déclinés sous forme d'actions dont la réalisation donne lieu à une convention,

**CONSIDERANT** que pour la convention 2025-2027, l'Office National des Forêts et la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine ont comme vision partagée le souhait de mieux accueillir le public, ainsi qu'une action renforcée pour la protection des milieux, et la mise en valeur du cadre de vie offert par cette forêt,

**CONSIDERANT** que c'est dans ce cadre qu'à compter de 2025, la CAVYVS a souhaité renforcer sa participation financière-en attribuant une participation financière à hauteur de 50 000 € pour l'année 2025, dédiée aux projets et à l'entretien de la forêt de Sénart,

**CONSIDERANT** que, l'ONF fournira chaque année au 4<sup>ème</sup> trimestre, les propositions de projets pour l'année suivante qui pourront être financés par la CAVYVS à hauteur maximale de 50 000 € par an.

**Le Bureau communautaire consulté,**

**La Commission Excellence environnementale, Aménagement, Tourisme, Projet de territoire, Développement économique, Mobilités et Travaux entendue,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** les termes de la convention cadre de partenariat entre l'Office national des forêts et la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine 2025-2027.

**Article 2 : AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention.

**Article 3 : DIT** que les sommes correspondantes seront inscrites aux budgets de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,